

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M02 - Finances Locales - Création d'un fonds d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau

ACTE N° DL20230627M02 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Reçu en préfecture le 03/07/2023 5²LO

Publié le

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M02-DE

L'eau potable est une ressource de plus en plus rare qu'il faut préserver.

Pour la plupart des besoins, au jardin ou dans la maison, l'eau de pluie suffit. Installer un récupérateur d'eau de pluie peut donc se révéler très utile pour avoir de l'eau douce, tout en soulageant les ressources de plus en plus sollicitées.

C'est pour cela que la municipalité souhaite encourager les citoyens qui souhaitent entamer cette démarche écologique de limiter l'utilisation au réseau d'eau potable autant que faire ce peut.

Il est donc proposé de créer un fond de soutien d'un montant de 15 000 € ouvert aux habitants pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pour deux cents foyers.

Pour tout achat d'un récupérateur d'eau individuel ou collectif (jardin ou balcon) de 150 litres minimum, la commune prendra en charge au maximum 50 % de la facture d'achat du récupérateur avec un seuil de 80 € par dossier. Un seul dossier par foyer fiscal pourra être accepté.

Pour prétendre à cette participation, le bénéficiaire devra impérativement s'engager à :

- Résider sur la commune de Fondettes
- Ne pas être une personne morale.

Afin de percevoir la participation, le bénéficiaire fournira :

- Une estimation du nombre de litres d'eau récupérée afin que la ville puisse en faire une analyse
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une attestation sur l'honneur de ne pas avoir perçu d'autres aides de la ville dans ce cadre
- Une facture acquittée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de sobriété énergétique de la ville de Fondettes approuvé dans le cadre du budget communal 2023

Vu l'avis de la commission des Financements en date du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de la création d'un fonds d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau d'une contenance minimale de 150 litres à hauteur de 50 % et dans la limite de 80 € sur présentation d'un dossier comprenant la facture d'achat. Cette aide est limitée à une demande par foyer fiscal.
- ALLOUE un montant de 15 000 € pour la création de ce fonds de soutien au budget communal 2023.

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 037-213701097-20230627-DL20230627M03-DE

LOIRE /

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M03 - Finances Locales - Admission en non-valeur

ACTE N° DL20230627M03 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1

Absente : 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Reçu en préfecture le 03/07/2023 S²LG

Publié le

Pour l'exercice 2022, les admissions en non-valeur transmises par la trésorer D 1037-21370 1097-20230627-D120230627-M03-DE montant global de 330.70 € concernant un dossier de surendettement pour lequel il a été décide l'effacement de dettes pour des prestations de cantine et de rendez-vous sport entre 2019 et 2020. Cette somme est prise sur la provision constituée à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant création d'une provision pour créances irrécouvrables.

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres dont le recouvrement n'a pas été réalisé compte tenu de l'effacement de dettes du débiteur, d'un montant total de 330,70 €, décidé par la commission de surendettement;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la provision budgétaire constituée à l'article 6542 et à signer tout document en application de la présente délibération.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

020

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M04 - Finances Locales - Décision budgétaire modificative n°1

ACTE N° DL20230627M04 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants: 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



a) Fonds d'aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau

Comme évoqué au point n°1, il convient d'ajouter une somme de 15 000 € en dépense de fonctionnement. Cette somme est prise sur les dépenses imprévues :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		
6745 830 ADM	Subventions aux pers. de droit privé	15 000
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-15 000

b) Dotation globale de fonctionnement

La ville a reçu la notification de la part de dotation nationale de péréquation. Celle-ci est de 213 537 € en hausse de 9,1 % par rapport à 2022. Il convient d'ajouter une somme de 18 037 € à la prévision budgétaire qui était de 195 000 €. Cette somme vient abonder les dépenses imprévues. Globalement la DGF 2023 est en hausse de 3,5 %.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	
74127 020 ADM	Dotation nationale de péréquation	18 037
	DÉPENSES	
022 01 ADM	Dépenses imprévues	18 037

c) Contentieux du Centre Technique Municipal

L'assurance dommages-ouvrage du Centre Technique Municipal (CTM) a été déclenchée suite aux malfaçons apparues sur la toiture de l'ouvrage. Après expertise, le montant des travaux à réaliser pour réparer ces malfaçons est de 202 700 €. La prise en charge de l'assurance est de 170 206 €. Une fois le FCTVA récupéré par la ville, la part restant à charge sera d'environ 4 000 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMEN	
DÉPENSES		
615221 810 VP	Entretien de bâtiments	202 700
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-32 494
	TOTAL	170 206

RECETTES		
7588 810 VP	Remb. De sinistres	170 206

d) Dommages-ouvrage de la Halle

L'assurance dommages-ouvrage de la Halle a été déclenchée suite aux malfaçons apparues sur l'étanchéité de l'ouvrage. Après expertise, le montant des travaux à réaliser pour réparer ces malfaçons est de 9 360 €, totalement pris en charge par l'assurance.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	
615221 91 UH	Entretien de bâtiments	9 360
	RECETTES	
7588 91 UH	Remb. De sinistres	9 360

e) Projet de plantation d'arbres par le Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes figure dans la liste des lauréats du budget participatif du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour son projet de plantations d'arbres. Le montant de la subvention à percevoir sera de 5 000 €. Cette somme est ajoutée en dépenses et en recettes pour la réalisation du projet.



2128 20 ED1	Aménagement de terrains		5 000
	ELL AND DER MINER	4.3.4.2	
	THE CONTRACT SECTION OF STREET AND SECTION OF SECTION O		

	No. of the public to the second	
1383 20 ED1	Subvention départemental budget part.	5 000

f) Modification du budget d'investissement

En dépenses, il convient d'ajouter la somme de 34 743 € sur l'article « Acquisition de matériel de transport » suite à la panne d'un master qui n'est plus réparable.

Suite aux travaux qui vont être entrepris sur la toiture du Centre Technique Municipal (CTM), il est apparu opportun d'ajouter des accroches afin de prévoir l'installation future de panneaux photo-voltaïques. Cette dépense est d'un montant de 12 700 €.

D'autre part, le logiciel élections permettait de tenir les listes électorales et d'imprimer les cartes. Installé en 1999, il est hébergé sur un ancien poste datant de 2009. Il convient aujourd'hui d'acquérir un nouvel outil en mode hébergé compatible avec celui de transmission des résultats. Le montant de ce nouveau logiciel est de 4 714 €.

Il convient également d'ajouter une somme de 8 000 € pour financer les nouveaux postes informatiques pour le personnel municipal.

En recettes, l'État vient de notifier une somme supplémentaire de 25 776 € pour le FCTVA 2023 qui financera pour partie les dépenses ci-dessus, le solde sera pris sur les dépenses imprévues pour un montant de 40 381 €.

2182 40 LD	Véhicules	34 743
2135 810 VP	Équipement bâtiment (accroches pour panneaux photovoltaïques CTM	12 700
2051 020 ADM	Logiciel élections	4 714
2188 823 VV	Mobilier urbain	6 000
2183 020 ADM	Matériel informatique	8 000
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-40 38
	TOTAL	25 776

10222 01 ADM FCTVA	25 776

g) Atténuation de produits

Le montant des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants de la ville est de 8 690 €. Cette somme doit être reversée à l'État, elle est prise sur les dépenses imprévues.

h) Admissions en non-valeur

Comme évoqué au point n°2, une somme de 330,70 € doit être portée en non-valeur et prise sur la provision constituée.

	IN AMERICAN CONTROLLER ON CONT	
	DERENSES	
6542 251 RB	Créances éteintes	330,70

	REGETTES	
7815 01 ADM	Reprise sur provision	330,70

Reçu en préfecture le 03/07/2023 5²LO

Publié le

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M04-DE

i) Augmentation de la dotation aux amortissements

Suite aux réajustements d'amortissements de biens demandés par la trésorerie de Joué-lès- Tours, il convient d'augmenter la dotation de 13 000 €.

11 (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		
6811 01 ADM	Dotations aux amortissements	13 000,00
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-13 000,00	
28051 01 ADM	Dotations aux amortissements	13 000,00	

Le montant global de cette modification budgétaire est de :

- Section de fonctionnement :

197 933,70 €

- Section d'investissement :

30 776,00 €

Total:

228 709,70 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération municipale du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

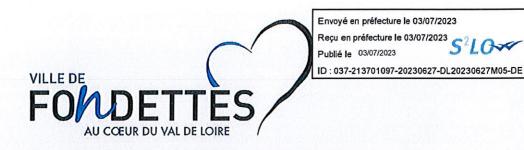
- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M05 - Finances Locales - Garantie d'emprunt pour le logement social : opération immobilière « La Villa des Lys »

ACTE N° DL20230627M05 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 - 37230 Fondettes

■ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr

Publié le

Reçu en préfecture le 03/07/2023 52LO

Dans le cadre de la construction de logements collectifs sociaux au sein d lp 2033/27337010 2720230627 D 20230627 Mos-DE Vallée des Lys », cette opération immobilière menée par CDC Habitat Social comprend 17 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS, 5 PLAI et 9 PLS qui permettront de répondre aux ressources des futurs locataires. Le coût total de l'opération est de 2 268 627 € TTC.

CDC Habitat Social a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt n°146878 composé de 7 lignes de prêts d'un montant total de 1 520 320,00 € pour le financement de cette opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 520 320,00 €, soit garanti par Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50 % et par la commune de Fondettes à concurrence de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En contrepartie de cet accord de garantie, l'Emprunteur s'engage à réserver 20 % des logements construits soit 3 logements pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt ou le remboursement intégral de sa dette contractée, pour lesquels la commune pourra présenter des candidats locataires, les modalités étant définies par une convention jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n°146878 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la commune de Fondettes,

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

ARTICLE 1

La Commune de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 520 320,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146878 composé de 7 lignes de prêts.

La garantie de la Commune de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de 760 160 € (sept cent soixante mille cent soixante euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 03/07/2023 52LO

Publié le



ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANT D: 037-213701097-20230627-DL20230627M05-DE

La garantie de la Commune de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- APPROUVE les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

52LO

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M06 – Finances Locales – Garantie d'emprunt pour le logement social : opération immobilière « Clos Dupuy »

ACTE N° DL20230627M06 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Dans le cadre de la construction de logements collectifs sociaux au sein de l'opération immobilière « Clos Dupuy », cette opération immobilière menée par CDC Habitat Social comprend 11 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 6 PLS qui permettront de répondre aux ressources des futurs locataires. Le coût total de l'opération est de 1 377 706 € TTC.

CDC Habitat Social a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt n°145660 composé de 4 lignes de prêts d'un montant total de 885 029,00 € pour le financement de cette opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 885 029,00 €, soit garanti par Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50 % et par la commune de Fondettes à concurrence de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En contrepartie de cet accord de garantie, l'Emprunteur s'engage à réserver 20 % des logements construits soit 2 logements pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt ou le remboursement intégral de sa dette contractée, pour lesquels la commune pourra présenter des candidats locataires, les modalités étant définies par une convention jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n° 145660 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la commune de Fondettes,

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

ARTICLE 1

La Commune de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 029,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145660 composé de 4 lignes de prêts.

La garantie de la Commune de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de 442.514,50 € (quatre cent quarante-deux mille cinq cent quatorze euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la Commune de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- APPROUVE les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M07 – Finances Locales – Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2024

ACTE N° DL20230627M07 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires (tout support pouvant contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires

par exemple)

- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce)

- Les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement)

En application de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit 6 %.

Les tarifs de TLPE pour 2024 seront donc les suivants :

Types de supports	Montants maximaux de TLPE en 2024 pour les villes de moins de 50 000 habitants (en € /m²/an)
Enseignes - Inférieures à 12 m² - Entre 12 m² et 50 m² - Supérieures à 50 m²	Exonération 35,40 € 70,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes - Support non numériques < 50 m² - Support non numériques > 50 m² - Support numériques < 50 m² - Support numériques > 50 m²	17,70 € 35,40 € 53,10 € 106,20 €

L'exonération des enseignes de moins de 12 m² permet de ne pas taxer les petits commerces de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.233316,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2017, actualisable,

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024, tel que repris dans l'exposé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

W Am C

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M08 – Petite Enfance – Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnnement du Relais Petite Enfance (RPE)

ACTE N° DL20230627M08 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1

Absente: 1

Nombre de votants: 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRANSART, Adjoint au maire en charge de l'éducation, la jeunesse et la petite enfance qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Cette convention règle les obligations du Relais Petite Enfance en terme de missions auprès des parents et des assistants maternels et la communication des actions auprès des partenaires et du public.

En contrepartie, le Département informe le RPE sur la politique Petite Enfance et encourage et favorise les assistants maternels à se présenter au RPE. Il participe au financement du RPE pour un montant annuel de 6 000 €.

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention de partenariat et de subventionnement pour l'année 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions d'État,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et aux familles renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE)

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le fonctionnement du RPE,

Vu l'avis de la commission des Financements du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une convention de partenariat pour le versement de sa participation 2023 au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance géré par la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 037-213701097-20230627-DL20230627M09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M09 – Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance

ACTE N° DL20230627M09 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1

Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé : Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants non scolarisés de moins de quatre ans dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la ville de Fondettes, La Poupardière et La Dorlotine.

Le règlement est remis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Il est disponible au sein des structures et remis aux différents personnels.

Le fait de confier son enfant dans un EAJE vaut acceptation complète et sans réserve par les parents des dispositions du présent règlement.

La mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du Jeune Enfant doit être effectuée suite à :

- l'élargissement des horaires d'ouverture de la Dorlotine de 7 h 30 à 18 h 30
- la modification de l'organigramme du service Petite Enfance
- la suppression du rôle du médecin référent des crèches au profit du référent santé et accueil inclusif

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 20 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

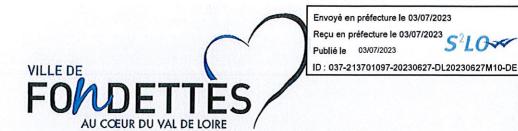
- DÉCIDE de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Fondettes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M10 - Urbanisme - Contrat de mixité sociale

ACTE N° DL20230627M10 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



La commune de Fondettes est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) depuis 2002. En 2014, la ville de Fondettes disposait de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) et cumulait un retard important. Avec 12,8 % de logements sociaux au 1er janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la ville a démontré une volonté forte de rattrapage tout en restant attentive aux préoccupations environnementales, architecturales et urbaines.

Depuis 2014, la ville a impulsé la création de logements locatifs sociaux avec une part de logements en accession à la propriété dans le but d'améliorer la mixité sociale au sein des résidences.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et afin d'éviter des sanctions injustes liées à la carence et de démontrer sa volonté d'offrir aux personnes les plus fragiles des logements accessibles et de qualité, que la commune de Fondettes a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Fondettes d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000, notamment en son article 55,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Dé-concentration et portant diverses mesures de Simplification de l'Action Publique dite « 3DS »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 302-8-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA



Reçu en préfecture le 03/07/2023 🦼

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M11 - Domaine et Patrimoine - Cession des parcelles communales YK 8, 9, 24, 25, 27 - Lieu-dit « La Boucardière » à Monsieur ARINI

ACTE N° DL20230627M11 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Monsieur Jean-Luc ARINI a émis le souhait d'acquérir les parcelles boisées communales, situées au lieu-dit « La Boucardière », cadastrées YK 8, 9, 24, 25, 27, d'une superficie respective de 510 m², 440 m², 470 m², 710 m² et 1700 m².

Pour rappel, ces parcelles avaient fait l'objet d'une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître en 2019.

Cette procédure étant terminée, et les parcelles sus-visées n'ayant pas d'utilité pour la ville, Monsieur ARINI a fait une offre d'achat moyennant le prix de 4 500 euros pour une superficie totale de 3 830 m² le 8 mars 2023, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 10 janvier 2020.

Le Service des Domaines a été dûment saisi le 18 octobre 2022. Ils ont estimé la valeur vénale des cinq parcelles à hauteur de 3 200 € le 6 mars 2023. Or, il convient de rappeler que les collectivités territoriales peuvent, selon la réglementation en vigueur, passer outre l'avis du Service des Domaines qui est un avis consultatif. Ainsi, il est proposé de vendre ces parcelles à un prix plus élevé que celui estimé mais conforme à l'estimation de 2020 et au prix proposé par l'acheteur.

Les frais d'acte notarié demeureront à la charge de l'acquéreur.

Les droits de préférence prévus aux articles L 331-24 et suivants du Code Forestier devront être purgés par le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 6 mars 2023,

Vu la demande d'acquisition de ces parcelles formulée par Monsieur ARINI par lettre en date du 8 mars 2023.

Vu l'avis de la Commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de céder à Monsieur Jean-Luc ARINI les parcelles boisées communales, cadastrées YK 8, 9, 24, 25, 27, d'une superficie respective de 510, 440, 470, 710 et 1700 m², situées au lieudit « La Boucardière », moyennant le prix de 4 500 euros, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 037-213701097-20230627-DL20230627M13-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M13 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne de communication en fibre optique au profit d'Orange sur le Chemin de la Bonde

ACTE N° DL20230627M13 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 - 37230 Fondettes 2 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, Orange sollicite l'accord de la Commune pour implanter un poteau le long d'un chemin rural.

Ce réseau passe le long du chemin rural n°1 dit « Chemin de la Bonde ». De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît à Orange, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

- 1.1. De pouvoir intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement: exploitation, surveillance, entretien et réparation. L'ensemble de ces ouvrages et installations ainsi réalisés demeurent la propriété exclusive d'Orange
- 1.2. De réaliser la pose d'un appui situé Chemin de la BONDE, selon le plan d'implantation figurant sur en annexe
- 1.3. Un droit d'accès à Orange mais aussi à son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

Orange prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 juin 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitude de passage de réseau d'une ligne de communication en fibre optique sous le chemin de la Bonde à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier
- PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de publication au bureau des hypothèques, seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

2 LOW

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M12-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet : DL20230627M12 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n°13 au lieu-dit « La Haute Moussardière » au profit du SIEIL

ACTE N° DL20230627M12 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1

Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

2 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne.

Ce réseau passe sous le chemin rural n°13 au lieu-dit « La Haute Moussardière ». De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

- 1) Établir à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m, sur une profondeur de 0.65 m ainsi que ses accessoires,
- 2) Établir si besoin les bornes de repérage,
- 3) Un droit d'accès au SIEIL mais aussi à son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 juin 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitude de passage de réseau d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n°13 au lieu-dit « La Haute Moussardière » à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier
- PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de publication au bureau des hypothèques, seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:

A 37230

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA



Reçu en préfecture le 03/07/2023 52LO

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M14 - Domaine et Patrimoine - Convention de servitude de passage d'eau pluviale au lieu-dit « Les Hamardières »

ACTE N° DL20230627M14 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants: 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé : Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Le fossé communal cadastré section ZX n°167 longe la parcelle cadastrée section ZX n°259 sise au lieu-dit « les Hamardières ». L'aménagement actuel de ce fossé entraîne un affouillement de la structure de la chaussée à l'angle de la rue des Guillets et de la rue de Château Gaillard. Afin de solutionner ce problème, il est proposé que ce fossé fasse un pan coupé sur la parcelle cadastrée section ZX n°259 afin de détourner l'écoulement de l'eau et qu'elle s'écoule dans le bassin de la rue de Château Gaillard. Pour ce faire, la commune, en qualité de propriétaire du fonds dominant, reconnaît les droits et obligations suivants à la parcelle cadastrée section ZX n°259, constituant le fonds servant :

- Le fonds servant ne pourra pas faire obstacle à l'écoulement détourné objet de la présente servitude.
- Cette servitude s'applique uniquement aux eaux pluviales contenues dans le fossé communal, il ne pourra pas s'agir d'eaux usées ni d'eaux industrielles.
- Le propriétaire du fonds dominant ne pourra pas aggraver la servitude par le biais de travaux.
- Si le passage des eaux pluviales, objet de la présente servitude cause des dommages sur la parcelle cadastrée section ZX n°259, la réparation pour dommages sera répartie entre les deux propriétaires des fonds.
- Un droit d'accès au fonds servant est reconnu au fonds dominant en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

Les frais d'acte seront supportés par le propriétaire du fonds dominant, soit ici la commune de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil, notamment l'article 640,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'aménager le fossé communal pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et de définir les modalités de construction,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages qui seront ainsi établis avec l'accord du propriétaire riverain du fonds servant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement d'une convention pour la servitude de passage des eaux pluviales s'écoulant dans le fossé communal cadastré section ZX n°167 entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX n°259 et la commune de Fondettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention établie par un acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,
- DIT que la ville de Fondettes prendra à sa charge le coût des travaux de construction pour l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales ainsi que les frais d'acte notarié, le coût de cette opération sera inscrite au budget communal 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M15-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M15 - Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

ACTE N° DL20230627M15 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1 Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente: Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



Dans le cadre de recrutements à pourvoir sur les prochains mois et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois: ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35
- Grade : Adjoint administratif
- ancien effectif: 5
- nouvel effectif: 6

Il s'agit de pouvoir recruter un agent pour les services techniques

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ancien effectif: 5
- nouvel effectif: 6

Il s'agit de pouvoir recruter un agent pour les services techniques

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication:



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 037-213701097-20230627-DL20230627M17-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Objet: DL20230627M17 - Vie Associative - Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Actions Citoyennes

ACTE N° DL20230627M17 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 22

Représentés par pouvoir : 9

Absent Excusé: 1

Absente: 1

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Nicole BEL-LANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gérard PICOT a donné pouvoir à Serge GRANSART, Anne DUMANT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, David BRAULT a donné pouvoir à Alain CERVEAU, Anne MENU a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Adrien COCHET.

Absent excusé: Jérôme RADON

Absente : Fabienne PINARD (démissionnaire ce jour de ses fonctions)

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :



La ville de Fondettes a été sollicitée pour trois nouvelles demandes de subvention dans le cadre du FAC :

1 - Arts et Patrimoine - Spectacle destiné aux élèves de CE1/CE2 lors du festival du Printemps des Arts

Budget de l'opération : 2 264 € / Subvention sollicitée à hauteur de : 1 000 €.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 800 €.

2 - Association Sportive Fondettoise - Tournoi de tennis de table à Naurod-Wiesbaden

Le Budget de l'action : 6 975 € / Subvention sollicitée à hauteur de : 1 000 €

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 200 €.

3 - Association BPAN France - Organisation d'un évènement lié au handicap.

Budget de l'opération : 1 000 € / Subvention sollicitée à hauteur de : 1 000€.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 800 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 20 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser :

une subvention de 800 € pour soutenir l'Association Arts et Patrimoine une subvention de 200 € pour soutenir l'Association Sportive Fondettoise une subvention de 800 € pour soutenir l'Association BPAN France

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication: